

IMPATRIÉS SCHENGEN

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit élaboré par ASSUR TRAVEL et MUTUAIDE : Entreprise d'assurance régie par le code des assurances français avec agrément N° 4021137.

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A. La filiale française est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 843 295 22. La compagnie Tokio Marine Europe SA est contrôlée par le Commissariat aux Assurances situé au 7 boulevard Joseph II, I-1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Tokio Marine Europe S.A. est enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le N° B221975.

Produit : ASSUR-TRAVEL IMPATRIÉS SCHENGEN



assur-travel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Impatriés Schengen est destiné à vous indemniser en cas de sinistre pendant votre séjour. En cas d'accident ou de maladie, il est destiné à rembourser tout ou partie de vos frais de santé. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier en option d'une assurance Responsabilité civile vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS OU SUIVANT OFFRE CHOISIE

En cas de maladie, accident y compris en cas d'épidémie sur les packs Premium et Summum :

- ✓ **Remboursement de vos frais médicaux au 1er euro ;**
- ✓ **Hospitalisation** : Prise en charge des frais d'ambulance, honoraires médicaux et chirurgicaux, pharmacie ;
- ✓ **Tiers payant en cas d'hospitalisation ;**
- ✓ **Médecine ambulatoire** : Prise en charge des consultations généralistes, spécialistes, pharmacie ;
- ✓ **Prise en charge des frais dentaires d'urgence ;**
- ✓ **Rapatriement médical**, visite d'un proche ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas d'hospitalisation d'un proche ;
- ✓ **Prolongation du séjour ;**

En cas de décès :

- ✓ **Rapatriement du corps ;**
- ✓ **Prise en charge** des frais de cercueil ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas de décès d'un proche ;

Assistance voyage :

- ✓ **Avance de caution pénale ;**
- ✓ **Prise en charge des honoraires d'avocats ;**

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES PRÉSENTES DANS LES OFFRES PREMIUM ET SUMMUM :

- ✓ **Retour impossible suite à épidémie** : frais d'hôtel, valise de secours, forfait téléphone, billet retour ;
- ✓ **Soutien psychologique suite à mise en quarantaine ;**
- ✓ **Aide-ménagère**, livraison de courses suite à rapatriement liée à une épidémie.

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PRÉSENTES DANS LES OFFRES CONFORT ET SUMMUM

- ✓ **Responsabilité civile vie privée** pour les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fait volontaire de l'assuré ;
- ✗ Le suicide, la tentative de suicide de l'assuré ;
- ✗ Les maladies non stabilisées, en cours de traitement, et comportant un risque d'aggravation brutale ;
- ✗ Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ du voyage ;
- ✗ Les frais de maternité ;
- ✗ L'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool ;
- ✗ La pratique de sport à titre professionnel ;

Cette liste n'est pas exhaustive



Y-a-t'il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

! Les personnes déjà présentes dans l'Espace Schengen au moment de la souscription du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire, des ayants droits au moment de l'évènement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance ;
! Souscripteurs non domiciliés dans l'Espace Schengen.

Cette liste n'est pas exhaustive



Où suis-je couvert ?

✓ L'assuré est couvert sur l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France Métropolitaine, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, République Tchèque.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties.

A la souscription du contrat :

- ✓ Remplir avec exactitude le formulaire de souscription.
- ✓ Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur.
- ✓ Régler sa prime.

En cours de vie du contrat :

- ✓ Informer l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France.
Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- ✓ Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables au moment de la souscription, auprès de l'assureur ou de son représentant.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au bulletin de souscription.

Pour les contrats d'assurance, d'une durée supérieure à 1 mois, l'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature figurant sur le bulletin de souscription.
La couverture prend fin à la date de fin du séjour indiquée sur le bulletin de souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

En adressant un courrier recommandé auprès de l'assureur ou de son représentant uniquement, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis (exemple : domiciliation hors de l'Union Européenne).

Dans les autres cas la résiliation du contrat ayant pris effet n'est pas autorisée.